

Encours des créances de la France sur les États étrangers au 31 décembre 2010

Ce tableau recense l'encours des créances détenues par la France sur les États étrangers arrêté au 31 décembre 2010.

Il s'agit des encours des créances détenues soit par l'État directement, soit par l'Agence Française de Développement, soit par Coface et Natixis pour le compte de l'État. Sont incluses dans les encours présentés toutes les créances dont le débiteur¹ est soit souverain soit appartient au secteur public d'un État étranger. Il s'agit donc d'un encours plus large que celui qui est détenu sur le secteur souverain (État et débiteurs garantis par lui).

Ce tableau distingue les créances qui relèvent de l'Aide publique au Développement (APD) de celles de nature commerciale. Bien entendu l'effort d'APD de la France ne peut se limiter à ces encours de créances, qui n'incluent en particulier pas les apports financiers sous forme de don.

Au total, l'encours de créances de la France sur les États étrangers s'élève à environ 28,7 milliards d'euros fin 2010.

Au 31 décembre 2010, la France avait annulé environ 17 milliards d'euros de dettes dues par les pays éligibles à l'initiative pays pauvres très endettés (PPTÉ), dont 7,8 milliards d'euros dans le cadre du Club de Paris et 9,2 milliards d'euros dans un cadre bilatéral. L'encours des créances de la France envers ces pays a donc nettement diminué depuis une trentaine d'année.

Pour d'autres pays, les encours de créances ont été significativement réduits du fait de remboursement anticipé de leurs dettes. Cela a notamment été le cas de la Russie, de l'Algérie, du Gabon, de la Jordanie, du Pérou ou de la Pologne.

Enfin, les encours significatifs² sur les pays tels que la Chine, l'Égypte, l'Indonésie, le Maroc ou le Pakistan correspondent principalement à des financements de projets faisant intervenir des entreprises françaises dans ces pays émergents. Cet encours comprend également la contribution de la France au programme d'aide exceptionnelle accordé à la Grèce en mai 2010, cofinancé par l'Union européenne et le FMI.

¹ Par débiteur il convient d'entendre le contractant initial (emprunteur ou acheteur) ou le garant.

² Les cinq pays mentionnés représentent 30% du total des encours de créances de la France envers des États étrangers.